



ARRÊTÉ 12/2022

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Route de Flandre et rue du Moulin – Eiffage Route - Nord Est

Le Maire de la commune de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise Eiffage Route – Nord Est représentée par M. Julien LITOUT, sis RN17 Gare, 60190 Estrées Saint Denis, en date du 01 février 2022, pour réaliser des travaux de création de branchement eaux usées pour le compte du SIVOM BCL dans le cadre du raccordement au réseau d'assainissement collectif du 25 bis route de Flandre ainsi que des travaux de réfection des regards eaux pluviales et assainissement rue du Moulin ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par Eiffage Route – Nord Est relatifs à des travaux route de Flandre et rue du Moulin, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Eiffage Route – Nord Est représentée par M. Julien LITOUT, chargée de la création de branchement eaux usées pour le compte du SIVOM BCL au 25 bis route de Flandre et de la réfection des regards eaux pluviales et assainissement rue du Moulin est autorisée à occuper le domaine public du 09/02/2022 au 11/02/2022.

Article 2 : Du 09/02/2022 au 11/02/2022 :

- ✓ Circulation alternée par feux tricolores.
- ✓ Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.
- ✓ La vitesse de circulation de tous les véhicules sera réduite à 30 Km/h.

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise Eiffage Route – Nord Est aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Julien LITOUT, entreprise Eiffage Route – Nord Est dont le siège se trouve RN17 Gare, 60190 Estrées Saint Denis.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.
- Pour information à l'UTD de Lassigny.

Fait à CUVILLY, le 03 février 2022

Le Maire,
Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.